

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2021- 2026

PAYS BOULONNAIS

*RESUME NON TECHNIQUE
DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE*



JANVIER 2021



Siège Social : 2 Bis Boulevard de la Paix
13 640 LA ROQUE D'ANTHERON

1 ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020 – 2025

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Boulonnais est un projet territorial de développement durable dont la finalité est l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation du territoire à ceux-ci.

La mise en œuvre du Plan Climat s'inscrit dans la continuité d'actions et de mesures déjà entreprises sur le territoire :

- ⇒ Le Pays Boulonnais fait partie du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (*excepté les cinq communes urbaines de la CAB*) et répond ainsi de la Charte adoptée pour la période 2013 – 2025.
- ⇒ Le Pays Boulonnais, labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », porte plusieurs stratégies favorables à la préservation du territoire et de son environnement : le programme européen LEADER, le schéma de Trame verte et bleue, un PCET, etc.
- ⇒ Les trois intercommunalités du Pays Boulonnais sont également engagées : la CCDS a adopté un Agenda 21 en 2013, la CAB dispose d'un Programme Local de l'Habitat, d'un Plan des Déplacements Urbains ainsi que d'un Plan de Prévention des Déchets, la CCT2C s'engage dans la promotion d'un tourisme durable et d'une mobilité décarbonée (ex : installations de bornes de recharge et de vélos électriques, installation d'une aire de covoiturage), etc.

L'engagement des intercommunalités du Pays Boulonnais dans la transition énergétique (PCAET) a été approuvé par :

- La délibération n° 20180926-077_26-09-2018 de la CCT2C ;
- La délibération n°38C_18_10_2018 de la CAB ;
- La délibération n°18-2018-11-06 de la CCDS.

Pour répondre aux exigences réglementaires en matière de planification des politiques Climat Air Energie, le Pays Boulonnais a souhaité développer un projet en cohésion avec les spécificités de son territoire et les acteurs qui y vivent et s'y investissent.

Le Plan climat a été élaboré comme un outil transversal permettant de faire le lien entre les démarches, politiques et projets en cours, tout en offrant au territoire des perspectives d'amélioration autour des enjeux énergétiques, climatiques et environnementaux.

Le programme d'actions du PCAET a été élaboré avec l'appui des services techniques du Pays Boulonnais et des trois intercommunalités, d'un réseau de partenaires dynamiques et d'une société civile mobilisée. Il a été construit en cohérence avec les engagements nationaux traduits dans la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015, ainsi que sur l'ambition portée par la Région Hauts-de-France (SRADDET Hauts-de-France et PPA Nord-Pas-de-Calais).

La déclinaison territoriale de ces objectifs nationaux et régionaux conduit à l'élaboration de scénarios permettant de dimensionner les efforts à fournir localement. Ces scénarios permettent de quantifier

l'ambition que le territoire se fixe dans le PCAET pour atteindre ces objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Il en résulte un positionnement territorial suivant :

- ✓ Réduction de 19% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2030 par rapport à 2014 ;
- ✓ Réduction de 24% des émissions de GES à l'horizon 2030 par rapport à 2015
- ✓ Une couverture de 65% des besoins en énergie du territoire par une production locale d'énergie basée sur des sources renouvelables et de récupération d'ici 2050.

Pour atteindre ces objectifs, le Pays Boulonnais, et les collectivités qui le composent, s'engagent à décliner le plan d'actions dans un esprit de transversalité des services, mais aussi de dynamisation d'un réseau d'acteurs en capacité de porter des projets Air Energie Climat sur le territoire. Notons que la mobilisation du territoire dans son ensemble et de tous les habitants constitue un levier majeur pour la bonne réalisation du PCAET.

Le programme d'actions PCAET du Pays Boulonnais est structuré autour de 6 orientations stratégiques :

- **Faire de la transition écologique et énergétique un levier de développement territorial avec un enjeu de sobriété** : le Pays Boulonnais, un territoire qui innove pour le climat ! (orientation transversale) ;
- **Développer les productions et les consommations d'énergies renouvelables locales** pour réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles ;
- **Gérer durablement les ressources en assurant la qualité du cadre de vie et de la biodiversité** afin de contribuer au bien-être de la population ;
- **Entreprendre, produire et consommer durablement** en développant une économie circulaire pour un territoire attractif et innovant ;
- **Favoriser les proximités et les mobilités moins carbonées** pour réduire l'impact carbone et les flux de circulation ;
- **Réduire l'impact énergétique des bâtiments** pour engager le territoire dans la transition énergétique.

Ces 6 orientations stratégiques se décomposent en 21 objectifs stratégiques déclinés autour de 56 fiches actions.

Ce plan d'actions est établi pour une durée de **6 ans** ; il fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours au bout de 3 ans.

L'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes réglementaires à prendre en compte a été analysée.

L'ambition du territoire est de s'engager sur la trajectoire des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de la Région en termes de consommation d'énergie et de production d'énergies renouvelables. Notons toutefois que l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux reste ambitieuse ; il s'agit d'un idéal vers lequel tendre, avec les moyens dont dispose le territoire.

2 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Situé au Nord-Ouest de la Région Hauts-de-France, le Pays Boulonnais compte 74 communes et est constitué de 3 intercommunalités :

- ✚ La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)
- ✚ La Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C)
- ✚ La Communauté de Communes Desvres-Samer (CCDS)



Figure 1 - Carte du Pays Boulonnais, Source : ETD, Corine Land Cover, Geofla IGN

2.1 LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

D'une superficie de 640 km², la population du territoire compte, en 2016, 159 980 habitants, dont 72% pour la CAB. Les communes de Boulogne-sur-Mer, Outreau et Saint-Martin-Boulogne sont les plus peuplées du territoire.

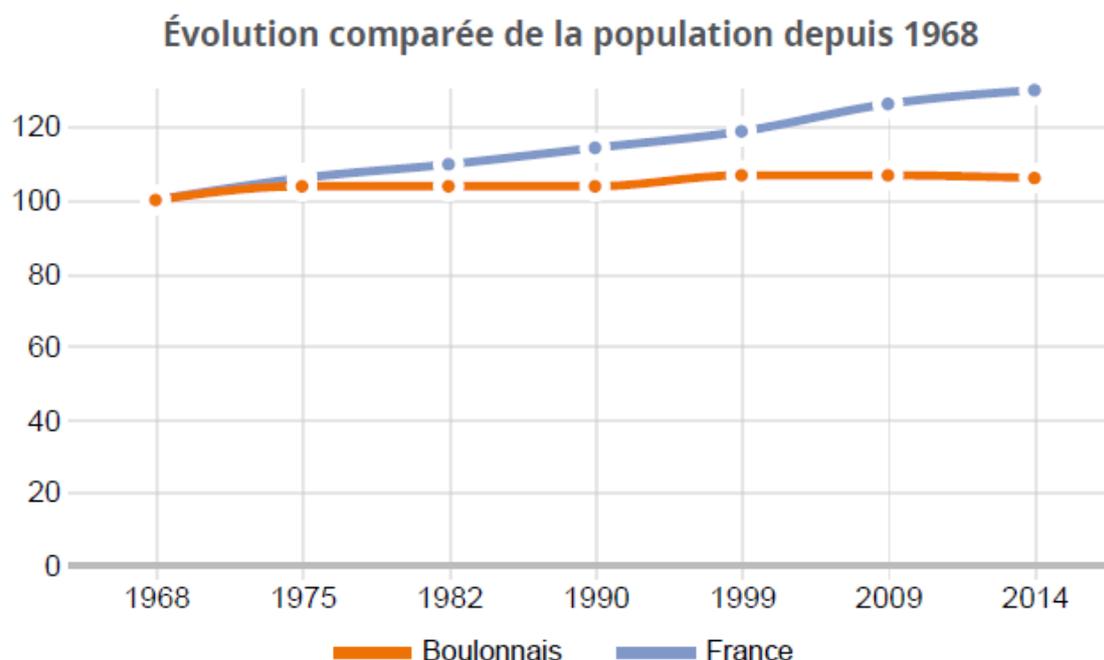


Figure 2 - Evolution comparée de la population du Pays Boulonnais depuis 1968, Source : INSEE RP

Depuis 2011, le territoire a perdu 1949 habitants soit 1.2% de sa population. Cette perte concerne notamment la CAB (-2.5% entre 2011 et 2016). Touchées par le phénomène de périurbanisation, Boulogne-sur-Mer et les communes proches ont perdu de la population tandis que la plupart des communes périurbaines et rurales ont connu un accroissement démographique.

L'arrondissement de Boulogne-sur-Mer joue naturellement un rôle d'attraction par rapport aux territoires voisins, compte-tenu des infrastructures de santé (hôpital, clinique), d'enseignement et de formation et des nombreux services et commerces présents sur son périmètre. Le pôle urbain boulonnais draine en effet plus de 70 % de la population active du bassin côtier.

Le Pays Boulonnais accueille aujourd'hui encore un tissu industriel dense, avec des entreprises en grande partie issues de l'exploitation des richesses naturelles : le poisson, l'extraction du sous-sol, le marbre, la faïence, l'agriculture, la sidérurgie... Boulogne-sur-Mer est le premier port de pêche français et la première plateforme de transformation des produits de la mer.

A noter que le secteur agricole, essentiellement tourné vers l'élevage, est une activité économique structurante pour le territoire et garante d'une haute qualité environnementale et paysagère. Actuellement, l'agriculture locale est à la recherche de solutions pour s'adapter à un contexte difficile et changeant, afin de maintenir la diversité des productions agricoles et alimentaires du territoire.

Le territoire bénéficie également de spécialisations dans les activités liées au tourisme mais également dans des emplois liés à des services de proximité.

Le Boulonnais est donc caractérisé par une complémentarité forte entre le tissu urbain de Boulogne-sur-Mer et les territoires ruraux des deux autres intercommunalités organisées individuellement autour de « bourgs-centres » avec les villes de Marquise, Desvres et Samer.

Cette dynamique n'est pas sans conséquence sur l'organisation du territoire en termes d'infrastructures routières, d'implantations de zones d'activités et d'urbanisation. Le phénomène périurbain s'étend sous forme concentrique, à la faveur des axes routiers rayonnants (RN42, A16) et ferroviaires (Ligne TGV vers Lille et Paris). Les bourgs de Desvres, Samer et Marquise connaissent une dynamique démographique également importante, alors que les communes littorales se différencient par leurs fonctions résidentielles et touristiques.

La croissance démographique dans les espaces périurbains et ruraux du Pays entraîne des besoins en logements particulièrement importants pour les communes accueillant de nouveaux habitants. Conséquence de cette pression : les territoires artificialisés ont augmenté au dépend des surfaces agricoles.

2.2 LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Le Pays Boulonnais abrite une diversité de paysages qui marquent fortement l'identité régionale : falaises et massifs dunaires sur la côte, zones humides arrière-littorales, plateaux propices à l'agriculture, milieux bocagers dans les vallons, escarpements crayeux, etc.

L'intégration de l'essentiel du territoire dans le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) constitue un argument majeur pour justifier de la reconnaissance et de la qualité du paysage du Pays Boulonnais.

D'une valeur patrimoniale et environnementale exceptionnelle, les espaces naturels du territoire sont pour la plupart reconnus tant au niveau national qu'europpéen. En effet, plusieurs de ces espaces naturels sont inscrits et classés, et se trouvent ainsi globalement **préservés et protégés** (Espaces Naturels Sensibles, ZNIEFF¹, zones intégrées au réseau Natura 2000, etc.).

Toutefois, les écosystèmes continentaux et marins se transforment rapidement aujourd'hui sous l'action conjuguée de deux phénomènes :

- Les causes naturelles (ex : fermeture des milieux) ;
- Les causes anthropiques (ex : urbanisation, dégradation et destruction de milieux naturels, homogénéisation et banalisation des milieux naturels, morcellement du territoire, pollutions d'origine agricole ou urbaine, etc.).

¹ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

La grande richesse écologique et patrimoniale du Pays Boulonnais, emblématique de la Région, est donc particulièrement menacée par l'évolution des pratiques et des comportements. Cette menace se verra renforcée par les effets du changement climatique, et ce notamment pour les littoraux, les milieux humides et les massifs forestiers.

La ressource en eau sera également particulièrement affectée par le changement climatique (réduction du volume annuel des précipitations et augmentation des épisodes de sécheresse et de canicule). Or, la qualité et la disponibilité de la ressource en eau représentent déjà des enjeux pour le territoire : une partie de la ressource souterraine tend à être insuffisante (le bassin côtier du Boulonnais a toujours été considéré comme un **secteur critique pour l'alimentation en eau potable**), et la qualité de l'eau sur le territoire est parfois insatisfaisante.

Par ailleurs, plusieurs risques affectent le territoire :

- Les risques **d'inondations** liés au potentiel débordement des cours d'eaux (Liane, Slack et Wimereux) sont importants ;
- Le risque de **submersion marine** (et d'érosion côtière) affectent particulièrement les communes littorales de la CAB et de la CCT2C ;
- Le territoire est également particulièrement soumis au risque de **mouvements de terrain** (retrait-gonflement des argiles) ;
- Le risque de **sécheresse** affecte déjà une partie du territoire (nappe des calcaires du Boulonnais classé en zone à risque).

Ces risques seront d'autant plus importants dans les années à venir du fait du changement climatique (recrudescence des phénomènes extrêmes et notamment des fortes pluies et des sécheresses et montée des eaux).

Dans ce contexte, le Pays Boulonnais doit pouvoir **s'adapter au changement climatique** en **réduisant sa vulnérabilité** et en préservant autant que possible sa population.

Les enjeux prioritaires pour le territoire sont les suivants :

- Une préservation de la richesse paysagère, environnementale et patrimoniale du territoire (maintien des zones humides et autres espaces naturels et forestiers, maintien des pratiques agricoles afin de limiter la fermeture des paysages) ;
- La connaissance et la préservation de la biodiversité et des services écosystémiques associés ;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre dont l'évolution est dépendante des comportements individuels ainsi que des choix collectifs ;
- Une gestion raisonnée et partagée de la ressource en eau (recouvrement de la qualité et de la quantité) pour éviter les conflits d'usage ;
- L'anticipation et la prise en compte de l'évolution des risques en lien avec le changement climatique ;
- La protection des populations et la préservation de la qualité du cadre de vie.
- Rendre l'appareil de production économique moins sensible aux effets multiples du changement climatique

3 LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET LES MESURES PRISES

Le plan d'actions PCAET a été construit de façon concertée.

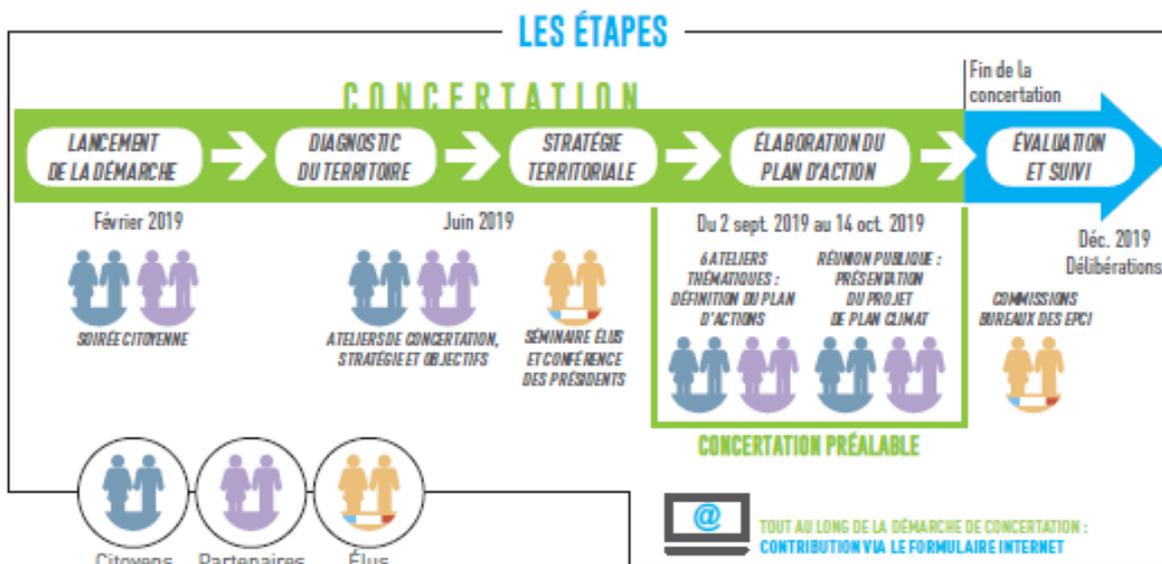


Figure 3 - Les étapes de la concertation, Source : Pays Boulonnais

Tout au long du processus de construction du plan d'actions, un travail de questionnement des actions quant à leur pertinence, leur faisabilité et leur impact environnemental potentiel a été réalisé. Il a ainsi été déterminé que les objectifs définis dans le Plan Climat et les actions retenues ont un impact **globalement positif** sur l'environnement.

Cela passera par l'atteinte des objectifs fixés qui tendent à **limiter l'évolution de la température globale** (en lien avec les préconisations de la Stratégie Nationale Bas Carbone), mais aussi par le maintien des espaces naturels et agricoles qui jouent un rôle de **puits carbone**.

Notons que le programme d'actions du PCAET dédie des axes spécifiques ~~PCAET fait la part belle~~ à la préservation de la **qualité du cadre de vie** du territoire, ainsi qu'à l'**adaptation** de celui-ci au changement climatique.

Toutefois, certaines incidences potentielles négatives indirectes ont été relevées. Elles sont essentiellement dues :

- A **l'aménagement de l'espace** : aux aménagements liés à la mobilité, mais aussi aux aménagements du bâti. La consommation d'espaces et leur artificialisation devront être minimisées, afin de limiter l'imperméabilisation des sols (aggravation des risques naturels et dans une moindre mesure intensification des effets d'îlots de chaleur) et de ne pas créer de rupture avec les corridors écologiques. A ce titre, il est nécessaire de mener des études d'impact en amont pour éviter toute nuisance environnementale des projets PCAET.

- Au **développement des énergies renouvelables**, tant d'un point de vue du foncier (consommation d'espace), que dans la prise en considération dès le montage du projet du démantèlement des installations ainsi que de la **recyclabilité des équipements**. A ce titre, les impacts environnementaux doivent nécessairement faire l'objet d'une étude d'impact spécifique et ciblée au lieu d'implantation envisagé.
- Les **effets « rebond »** (*c'est-à-dire la réduction voire l'annulation des économies d'énergie par des modifications du comportement de la société, directes mais aussi indirectes – par exemple en abaissant les coûts de l'énergie et donc en augmentant la demande et la consommation*), notamment sur des actions d'exploitation et de création d'activités locales, sont également à anticiper.

Des préconisations spécifiques ont été formulées pour permettre aux collectivités engagées dans le Plan Climat d'anticiper d'éventuelles incidences. Ces mesures passeront à la fois par l'**approfondissement des connaissances** localement, mais aussi par la **sensibilisation**.

Pour atteindre ces objectifs, un outil de suivi a été créé et permettra d'évaluer annuellement les actions mises en œuvre par le territoire pour entrer en transition.